

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'annulation et de remplacement de la première permanence du commissaire enquêteur initialement prévue le lundi 03 septembre 2007 de 9h00 à 12h00 par l'arrêté préfectoral n° 0070 du 1er août 2007, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet suivant : **ZAC de CHAMPFLEURY - Création d'une voie de liaison entre l'avenue du Blanchissage et l'avenue Eisenhower, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune **d'AVIGNON**, à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet suivant : **ZAC de CHAMPFLEURY - Création d'une voie de liaison entre l'avenue du Blanchissage et l'avenue Eisenhower, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, sera déposé en mairie d'AVIGNON (annexe 1 Rue Racine), **du 04 au 20 septembre 2007**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Monsieur Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siègera en **mairie d'AVIGNON (annexe 1 Rue Racine)**, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- **Mardi 04 septembre 2007 : de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 12 septembre 2007 : de 14h00 à 17h00,**
- **Lundi 17 septembre 2007 : de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 20 septembre 2007 : de 14h00 à 17h00.**

Le commissaire enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, bureau de l'environnement et des affaires foncières).